



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 53886

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des employeurs au sujet des restrictions des aides de l'Etat pour la formation en alternance. Il est prévu de supprimer les aides à l'embauche pour les contrats de qualification par la modification d'un décret. L'article 57 du projet de loi de finances pour 2001 propose de limiter le bénéfice de la prime pour l'embauche d'un apprenti aux entreprises de moins de dix salariés. Cette disposition risque d'amoinrir considérablement l'attrait de l'apprentissage dans les entreprises françaises. En effet, la formation de l'apprenti sur le lieu de travail nécessite qu'un ou plusieurs de ses collègues lui consacrent une part de leur temps de travail. Si cette perte n'est plus compensée par le versement d'une prime, les entreprises ne vont plus accepter d'apprentis. Et ce alors que l'on note depuis deux ans une diminution du nombre des contrats d'apprentissage. Ceci est d'autant plus regrettable que la formation professionnelle peut jouer un rôle fondamental pour permettre l'adaptation de l'offre à la demande de main-d'oeuvre dans un contexte de forte pénurie de main-d'oeuvre dans certains secteurs. Il lui demande si en conséquence le Gouvernement entend maintenir ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53886

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6547